

ARRETE DU 30 Mai 2023 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE GIMBREDE

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale respectivement en date du 11 Mars 2014 et en date du 16 Avril 2014 ;

Vu la notification en date du 30 mai 2023 indiquant le report d'une nouvelle servitude d'utilité publique pour une zone d'effets létaux autour d'une canalisation de distribution et de transport de gaz ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Carte Communale de la commune de GIMBREDE est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, les plans de servitudes et la liste des servitudes sont remplacés par les documents annexés à cet arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et à la sous-préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète.

Fait à Fleurance, le 8 juin 2023

Le Président



Xavier BALLENGHIEN

